

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 081/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CDG 74 D'UN(E) SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT(E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES  
-----

Madame le Maire propose de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour le bon fonctionnement des services de la mairie et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention (Mme JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, chaque fois que cela s'avérera nécessaire durant l'année 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 082/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie  
Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
**OBJET : TARIFS COMMUNAUX**  
-----

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux 2024. Il propose de les augmenter d'environ 4%, à l'exception :

- Des tarifs de location des salles communales,
- Du tarif annuel du bail des pêcheurs ainsi que le tarif de la location de l'anneau d'amarrage aux pêcheurs professionnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2025 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	17 €
. Abonnement Jeunes -16 ans :	7 €
. Abonnement Etudiant :	7 €
. Carte familiale :	26 €
. Abonnement « Vacances » :	13 €

. Cimetière – Concession

	15 ans	20 ans	30 ans
. Pleine terre 2 m <sup>2</sup>	172,00 €	230,00 €	349,00 €
. Caveau 3,12 m <sup>2</sup>	345,00 €	459,00 €	689,00 €
. Columbarium	230,00 €	310,00 €	459,00 €

. Concessions diverses

. Plage des Recorts (chalet) :	52,00 € le m <sup>2</sup>
. Terrasse :	50,00 € le m <sup>2</sup>
. Véranda :	75,00 € le m <sup>2</sup>
. Prestataires nautiques :	18,00 € le m <sup>2</sup>

. Emplacements de bateaux, port Chantrell

- . 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) : 383,00 €
  - . 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) : 546,00 €
- Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.

. Emplacements taxis, parking des Pêcheurs : 158,00 €

. Salles communales

- . Espace du Lac : 600,00 €
- . Les Hutins : 300,00 €

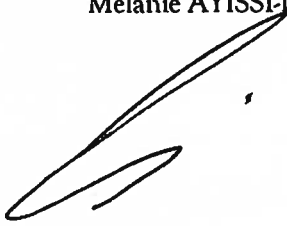
- MAINTIENT le montant du loyer annuel des pêcheurs à 350,00 €,
- MAINTIENT le montant location de l'anneau d'amarrage aux pêcheurs professionnels disposant d'une pêcherie à proximité du port à 250,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 083/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION RUE DE LA PLAGE, AVIS ET FIXATION DE LA REDEVANCE  
-----

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 26 septembre 2024, relative à l'occupation rue de la plage pour l'exploitation de la buvette « la Godille ». La remise des plis était fixée au 31 octobre 2024.

Il est précisé que la durée de cette convention d'occupation est de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028.

Les critères d'attribution étaient les suivants : qualité des prestations proposées (50 %), références du candidat (30%) et proposition financière (20 %).

Dix candidats ont présenté une offre. M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'attribution de la convention d'occupation rue de la Plage à Mme CANGE Harmony,
- FIXE le montant de la redevance à 12 000,00 € par an,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

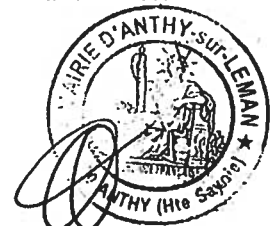
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 084/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION PLAGE DU CHAMP DE L'EAU, AVIS ET  
FIXATION DE LA REDEVANCE  
-----

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 26 septembre 2024, relative à l'occupation de la plage du Champ de l'Eau pour une activité de location d'embarcations nautiques non motorisées. La remise des plis était fixée au 31 octobre 2024.

Il est précisé que la durée de cette convention d'occupation est de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028.

Les critères d'attribution étaient les suivants : qualité des prestations proposées (60 %) et références du candidat (40 %).

Trois candidats ont présenté une offre. M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres découlant de la réunion d'analyse du 26 novembre dernier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'attribution de la convention d'occupation plage du Champ de l'Eau à Anthony Location,
- FIXE le montant de la location du chalet à 1 850,00 € par an,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 085/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
**OBJET : PLACEMENT DE FONDS**  
-----

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. VIOUOT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation des parcelles AS403 et AS404 (terrains de tennis) pour un montant de 700 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- DECIDE de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
  - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
  - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 086/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
-----

M. VIOUT Rémy rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2021, avait approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, pour le budget principal.

Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat.

Ce document annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables mais apporte un éclairage sur les modalités de gestion budgétaire et comptable de la Commune.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 076/2021 du 27 septembre 2021 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,  
Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

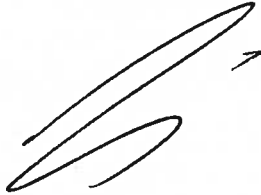
- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.
- D'AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

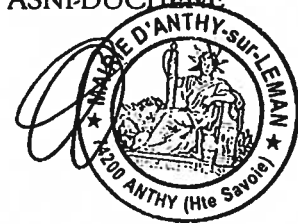
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE





**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 087/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

---

**OBJET : PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES**

---

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1er janvier 2025 au 5 juillet 2025. Le coût horaire par animateur est de 18,55 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

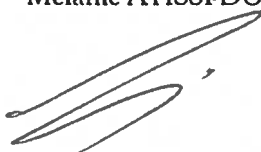
- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1er janvier au 5 juillet 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 088/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET  
D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE  
-----

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) depuis le 29 juin 2024,

CONSIDERANT que l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du Comité Social Territorial,

Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils bénéficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1er janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer les modalités d'instauration de l'ISFE pour les agents de police municipale, seul cadre d'emplois actuellement en place dans la collectivité.

Le montant de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour le cadre d'emplois des agents de police municipale est de 30 %.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Le montant de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis dans le compte rendu de l'entretien professionnel (page 2). Le montant maximum de cette part pour le cadre d'emplois des agents de police municipale est fixé à 5000 €.

La part variable de l'ISFE est, quant à elle, versée annuellement.

Les modalités de maintien ou de suppression de la part fixe de l'ISFE sont :

Maintenues

congés annuels, JRTT, repos compensateurs

congés bonifiés

congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET)

absence liée à une action de formation professionnelle

congé pour formation syndicale

décharge de service pour exercer un mandat syndical

congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

congés de maladie ordinaire (en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement)

congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle

congés pour invalidité temporaire imputable au service

temps partiel thérapeutique (identique au traitement et maintenue en intégralité)

autorisation spéciale d'absence

période de préparation au reclassement (PPR)

Suspendues

congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires

congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC)

congé parental

congé de proche aidant

congé de solidarité familiale

disponibilité

congé de formation professionnelle

suspension  
exclusion temporaire de fonctions  
faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

L'ISFE se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction.

En revanche, elle est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 %. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à fixer le montant perçu par chaque agent, au titre de ces deux parts, et à signer tout acte y afférent.
- CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er janvier 2025.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 089/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité horaire des interventions aux ministères chargés du développement, Publié le 20/12/2024  
astreinte et la rémunération  
ID : 074-217400134-20241216-2024DEL089-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

Considérant que la période, pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Madame le Maire précise que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Manifestations communales ou autres (fête locale, concert, ...)*
- *Prêts de salles.*

Les astreintes auront lieu du vendredi soir au lundi matin.

Une concertation a été menée auprès du personnel affecté au service technique et, à ce jour, quatre agents se portent volontaires.

Le personnel technique qui pourra recourir aux astreintes occupent les emplois suivants :

- Responsable du service technique
- Agents chargés : des bâtiments communaux  
des interventions techniques  
des espaces verts

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Service et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> <b>Astreintes d'exploitation</b>			
Manifestations communales ou autres et prêts de salles	Responsable du service technique et agents chargés : . des bâtiments communaux . des interventions techniques . des espaces verts	Véhicule et téléphone portable mis à disposition, une astreinte par mois et par agent (calendrier défini chaque début de mois)	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS).

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le régime des astreintes.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes y afférents.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 090/2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Mme MESSAMER Vanessa, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme BONDAZ Christine) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie  
Date de convocation : 11 décembre 2024

-----  
OBJET : THONON AGGLOMERATION, MODIFICATION DES STATUTS  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu le projet de statuts modifiés de Thonon Agglomération 24 septembre 2024,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage



qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

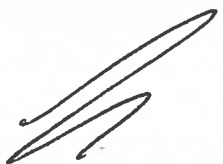
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Thonon Agglomération.
- APPROUVE la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence.
- APPROUVE l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

